AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2245
FR0000074130-FS0693

28 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NICOX SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 octobre 2014, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA et détenir indirectement 3 952 574 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 3,98% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))*	3 952 574	3,98
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**3 952 574**	**3,98**

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société NICOX SA.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 99 241 648 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.